

République Française
Département
AIN
Commune de
VESANCY

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07/11/2017

(Convocation 31/10/2017)

Présents :

Pierre HOTELLIER (maire), Pierre BATARD (1^{er} adjoint), Bernard MUGNIER (adjoint), Eliane JONKER (adjoint), François BEAUDET (adjoint), Alain TEPPE, Damien GRENIER, Françoise CONSANI, Mark BÜTTNER, Philippe HOULLEMARE, Luc VALLIER, Yannick DUPRAZ- DANGE.

Début de séance : 20H35

Désignation d'un secrétaire de séance : Françoise CONSANI

Approbation à l'unanimité du compte rendu de séance 05/092017

Le point sur les arrêtés du maire

Arrêté temporaire 024-2017 portant autorisation pose échafaudage et réglementation temporaire circulation rue du Château et impasse au Verger.

Arrêté temporaire 025-2017 portant autorisation de voirie et circulation temporaire rue du château pour travaux branchement eau potable.

Arrêté permanent 026-2017 portant interdiction de circulation route du Creux dans le sens RD984C vers centre bourg.

Arrêté temporaire 027-2017 portant autorisation de voirie sur l'ensemble des voies communales pour des travaux sur la fibre optique.

URBANISME Rapporteur Bernard MUGNIER

-Les demandes en cours

Déclaration préalable DP 00143617B0005 déposée le 17/08/2017, par M Mark BÜTTNER, pour la construction d'un abri jardin au 75 chemin de Pochet. Non opposition.

Déclaration préalable DP 00143617B0006 déposée le 17/10/2017, par M Jean Paul STERQUE, pour la création de deux velux et une baie vitrée, au 16, ruelle de l'église. En cours d'instruction.

Permis de construire PC 00143617B0003 déposée le 20/09/2017, par M Henri FALCO, pour la création d'un abri voiture au 162 rue du château. Permis accordé.

Certificat d'urbanisme d'information CUA 001436 17B0015, reçu le 02/11/2017 de Maître Jean- Louis LAURENT pour vente une partie de la parcelle B453 (zone A) par Consort DUBOUT -REY à CHAMPENOIS et WILMES

-Taxe aménagement sectorisée à taux majoré

En application de l'article L3131-5 du code de l'urbanisme, par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes fixent le ou les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. La délibération est valable 1 an et reconduite de plein droit les années suivantes si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée.

Dans sa séance du 15 juillet 2014, le conseil municipal a institué un taux de 5% pour cette taxe sur l'ensemble du territoire communal (avant taux de 1%).

Le taux de la taxe peut être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs de la commune par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendu nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

L'OAP de Bottenay va nécessiter des travaux d'élargissement des voiries de Pochet et de Bottenay ainsi que des travaux sur le réseau pluvial.

Au vu de ces dépenses extraordinaires et nécessaires à venir, il est proposé d'augmenter à 12% la taxe d'aménagement dans le secteur de Bottenay élargi selon le plan joint. Le reste du territoire communal restant aux taux de 5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (11 Pour -1 abstention) décide de la mise en place d'un taux de taxe d'aménagement majoré à 12%, sur le secteur de de Bottenay élargi tel que présenté sur le plan joint.

FINANCES

- **Acquisition foncière d'un terrain. Rapporteur Pierre HOTELLIER**
Les propriétaires indivis des parcelles cadastrées B586 (555 m²) et B740 (1095m²) désignées « jardin du château » situées en zone agricole et en nature de jardin, ont fait part de leur intention de se dessaisir de leur bien.
Par souci de l'intérêt public, elles ont souhaité que la commune de Vesancy puisse acquérir ces terrains qui se trouvent en contre bas de l'ancienne cure.
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces deux parcelles qui jouxtent le domaine communal, après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, l'acquisition de ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Décision modificative N°2 du budget. Rapporteur Pierre BATARD**
Vu le budget initial de la commune voté le 07 mars 2017,
Il convient d'effectuer des mouvements d'écriture pour permettre d'intégrer un complément de crédit sur compte 6411 dépenses de personnel en fonctionnement et les crédits pour l'acquisition de terrain (2111) en investissement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité, la décision modificative N°2 du budget.

- **Participation au Noël des résidents des EHPAD de Gex et Divonne. Rapporteur Pierre BATARD**

Lors de sa dernière réunion en septembre la commission des affaires sociales a souhaité renouveler la participation de 30 € pour les colis de Noël pour les résidents de Vesancy hébergés dans les EHPAD de Gex et de Divonne les Bains.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide de renouveler la participation communale de 30 € par résident pour les colis de Noël pour les résidents de Vesancy hébergés dans les EHPAD de Gex et de Divonne les Bains

- **Forfait fonctionnement Ecole Jeanne d'Arc. Rapporteur Pierre BATARD**

Comme chaque année l'établissement Jeanne d'Arc sollicite la commune pour la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves de Vesancy inscrits dans une classe élémentaire de cet établissement privé du premier degré sous contrat d'association et plus particulièrement lorsque l'inscription est liée à un rapprochement pour fratrie.

L'institution Jeanne d'Arc a fait passer la liste des élèves inscrits dans sa structure.

Il apparaît que sur un effectif total de 15 élèves de Vesancy, sur les 4 élèves inscrits en écoles élémentaires 1 correspond au cas de contrainte pour réunion de fratrie.

Pour info, en 2016, le coût de fonctionnement scolaire hors coût activités ski, piscine et musique et personnel était de 199 € par enfant

Il est proposé de verser pour l'enfant répondant à la contrainte de fratrie, 199 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à la majorité (9 Pour -3 abstentions) de participer au coût de fonctionnement de l'Ecole Jeanne D'Arc à hauteur de 199 €.

- **Indemnité de conseil au nouveau receveur municipal. Il est décidé de reporter ce point au prochain conseil.**

- **TRAVAUX ET PROJETS**

- **Réhabilitation du château- Le point Rapporteur Pierre HOTELLIER**

Trois actions principales en cours :

1-1 Le plan de financement : 7 dossiers de demande de subvention publique pour un total de 1.1 M euros HT sur 3 ans. Plan de financement participatif (privé) en sus.

1-2 Finalisation du dossier Avant-Projet préparé par l'Atelier B.(Décembre)

Evaluation financière réactualisée (Décembre.)

Dossier diagnostic complété. (A Vallin, architecte du patrimoine)(Décembre)

1-2 Préparation de la documentation de présentation du projet (groupe de travail Marketing et financement participatif (MFP) fin novembre)

Mise en place du Comité de Soutien et des Groupes de travail (fin novembre).

Agenda : *Présentation du projet par l'Atelier B à la Commission Château (1^{ère} quinzaine de Décembre. Date à fixer)

*Conseil Municipal de Janvier : Revue du projet par le Conseil.

*Réunion publique : 1^{er} trimestre 2018

-Demandes de subvention pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation du château

L'étude de faisabilité, avec diagnostic, de la réhabilitation du château peut prétendre à une aide de l'Etat par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 30 à 40% du montant hors taxe. Des aides de la Région peuvent être aussi sollicitées. Il est rappelé que le montant de l'étude est de 23 500 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses Hors taxe	Financement
Etude de faisabilité avec diagnostic	
De la réhabilitation du château 23 500 €	Auto financement commune 4 700 €
	DRAC 40% 9 400 €
	Région 40% 9 400 €
TOTAL 23 500 €	TOTAL 23 500 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de la DRAC et de la Région aux taux les plus élevés pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation du château.

-Le point sur les travaux de la citerne de la Vesancière Rapporteur François BEAUDET

Les travaux de la citerne de la Vesancière sont terminés.

-Divers

Travaux de Voirie Rapporteur François BEAUDET

Des devis estimatifs ont été demandés pour deux interventions sur la voirie :

- Construction d'un accotement en stabilisé route de Divonne pour protéger les piétons
La société DESBIOLLES a présenté un devis de 4 850.40 € TTC pour la construction d'un accotement en stabilisé d'une largeur comprise entre 1.m et 1.30 m sur la route de Divonne sur 70m à la hauteur de la parcelle HERBILLON vers Divonne.
L'assemblée considère qu'il est nécessaire d'étudier d'autres solutions techniques. Ce point sera traité lors d'un prochain conseil

- Alimentation de la fontaine « du Moulin », rue du Château

La société DESBIOLLES a présenté un devis de 3 083.40 € TTC pour remettre en place l'alimentation de la fontaine « du moulin » ;

Après étude de la proposition, l'assemblée, à l'unanimité, décide de faire exécuter les travaux

sur l'alimentation de la fontaine »du moulin » par la société Desbiolles.

PERSONNEL Rapporteur Pierre BATARD

Validation de l'instauration du nouveau régime indemnitaire RISEEP pour les agents techniques

RAPPEL : Dans sa séance du 12 avril 2016 l'assemblée a délibéré pour l'instauration du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour les cadres d'emploi des attachés territoriaux, secrétaires de mairies, les rédacteurs, les adjoints administratifs ATSEM et adjoints d'animation. Dans sa séance de septembre 2017 l'assemblée a validé le même type d'indemnité pour les adjoints techniques (2 personnes) et autorisé le maire à présenter la proposition au Comité technique du Centre de Gestion de l'Ain pour avis avant délibération définitive du conseil municipal.

Le comité technique du centre de Gestion ayant donné un avis favorable, après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, valide la mise en place de l'indemnité RIFSEEP aux adjoints techniques de la commune.

-Révision du temps de travail de l'agent technique d'entretien et révision du tableau des emplois

L'ouverture de la nouvelle salle d'activité et de restauration nécessite une réorganisation des heures consacrées au nettoyage des locaux et une augmentation du nombre d'heures hebdomadaires. Ainsi, il est nécessaire de passer de 19h00 à 21h00 hebdomadaires les heures allouées au nettoyage des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée valide, à l'unanimité, cette proposition qui sera présentée pour avis, au prochain Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain.

ECOLE Rapporteur Eliane JONKER

- Modification du règlement du service de surveillance des repas

Modifications apportées :

Article 3 - Fonctionnement

* les repas à réchauffer au micro-onde doivent dans récipient en verre avec couvercle hermétique. Seuls les récipients en verre seront rendus propres.

Article 7 – Absences

- les absences doivent être signalés à l'avance à la mairie : 04 50 41 53 55 ou sur le nouveau numéro de téléphone des agents communaux : qui sera transmis ultérieurement

Avis favorable de l'assemblée

- **Réseau d'Aide aux Elèves en Difficultés (RASED)**

A la rentrée de septembre l'Education Nationale a mis en place un dispositif d'aide aux enfants en difficultés sur Divonne- les Bains. Ce dispositif couvre le secteur des 5 communes de Divonne, Vesancy, Sauverny, Segny et Ornex. Ce Réseau d'Aide aux Elèves en Difficultés (RASED) intervient à la demande des enseignants des parents, ou des enfants :

-Lorsque les difficultés scolaires et/ou comportementales d'un enfant persistent malgré les aides et aménagements apportés au sein de la classe.

-Lorsqu'une orientation est envisagée.

-Lorsque le comportement d'un enfant questionne

-Lors de l'accueil d'un enfant, à besoin particulier.

La structure implantée sur Divonne comprendra une enseignante spécialisée et une psychologue.

La commune de Divonne a mis à disposition une salle et a déjà pourvu à ce jour à l'équipement tel que mobilier, téléphone, ordinateur, test et fournitures nécessaires dans un premier temps.

Le RASED sollicite les communes du secteur concerné pour une participation annuelle qui permettra l'acquisition de matériel pédagogique et de tests de psychologie.

Il est suggéré une participation d'1, 5 € par enfant scolarisé (de la maternelle aux classes élémentaires) par an. Ce qui équivaldrait pour la commune à 1.5€ X36 élèves = 54€.

A noter que certains élèves de Vesancy ont déjà pu profiter les années précédentes de ce type de dispositifs (2 à 3 élèves).

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve et décide, à l'unanimité, d'une participation communale annuelle au Réseau d'Aide aux Elèves en Difficultés à hauteur d'1, 5 € par enfant scolarisé sur la commune.

RELATIONS AVEC LA CCPG

- **Pacte financier et Fiscal de solidarité Rapporteur Pierre HOTELLIER**

Le maire présente au conseil municipal le Pacte financier et fiscal de solidarité proposé par la Communauté de communes du Pays de Gex à ses 27 communes membres et tel qu'adopté par le Conseil communautaire du 26 octobre 2017

Véritable outil financier du projet de territoire, le pacte financier et fiscal de solidarité, répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer et simplifier les mécanismes de solidarité financière entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- Optimiser les différentes sources de financements notamment fiscales grâce à l'instauration de la dotation de solidarité communautaire ;
- Coordonner les stratégies d'investissement sur le territoire grâce à la définition et l'application d'une politique partagée des fonds de concours.

Le pacte propose quatre leviers sur lesquels les communes membres et la Communauté de communes du Pays de Gex doivent s'engager :

- les attributions de compensation ;
- la dotation de solidarité communautaire ;
- les fonds de concours ;
- le fonds de péréquation des ressources Intercommunales et communales.

Il s'appuie également sur la mise en place d'un observatoire financier et fiscal pris en charge et animé par l'intercommunalité en associant élus et techniciens des communes membres.

Il relance la dynamique de mutualisation en proposant, notamment, un renfort d'expertise aux communes qui en exprimeraient le besoin.

**Après en avoir délibéré le résultat du vote de l'assemblée illustre le septicisme des élus
Face à cette proposition : Pour : 6 - Contre : 3 - Abstention : 3**

- Réforme statutaire de la CCPG/ prise de compétence eaux pluviales Rapporteur François BEAUDET

En application de la loi NOTRe, la gestion des eaux pluviales sera transférée à la Communauté de Communes du Pays de Gex après modification de ses statuts.

La CCPG ayant déjà la compétence assainissement eaux usées à titre optionnel, elle doit également récupérer la compétence des eaux pluviales **urbaines** au 1^{er} janvier 2018.

Cependant, au regard des problématiques de responsabilité amont-aval (entre la CCPG et les communes) que peut engendrer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, la CCPG a proposé **au choix des communes une prise de compétence élargie au ruissellement en zones non urbaines**. Cette proposition a été votée au conseil communautaire du 28 septembre, favorable à une large majorité.

La CCPG demande le positionnement de la commune sur cette réforme statutaire.

**Concernant la prise de compétence eaux pluviales élargie au ruissellement en zone non urbaines, lors de leur délibération, les élus de la commune s'interrogent sur l'efficacité des actions sollicitées sur le terrain, la réactivité du service n'ayant pas la connaissance du terrain. Les élus considèrent qu'il n'y a pas de valeur ajoutée à confier à la CCPG la compétence élargie aux ruissellements en zone non urbaines et donne un avis défavorable à l'élargissement de la compétence des eaux pluviales aux ruissellements en zones non urbaines. Contre : 9
Abstention : 3.**

- Le point sur le dernier conseil communautaire et les autres rencontres Rapporteur Pierre HOTELLIER

Conseil communautaire du 28 septembre

Nominations
Budget supplémentaire 2017
Compétences eaux pluviales

Conseil communautaire du 26 octobre.

Adoption du pacte financier et fiscal, à faire valider par le CM.
Fonds de concours, DSC,
Mutualisation de l'assistance à Maître d'Ouvrage.

- Le point sur les réunions avec la CCPG
Tour de table

-Rappel conseil extraordinaire du 28 novembre à 20h30 pour la présentation et le débat sur le PADD du PLUIh. Avec la Présence de Messieurs BOUVIER et SCATTOLIN

La convocation du Conseil extraordinaire du 28 novembre et les documents de présentation du PADD sont donnés à tous les élus pour consultation.

DIVERS

-La cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 11h00 place du château pour le départ du défilé A l'issue de la cérémonie un vin d'honneur sera servi dans la salle du conseil.

- **Repas des aînés le 26 novembre à 12h00 dans la salle des fêtes**

Prochaines dates du conseil : Les mardis - Extra le 28 novembre - 05 décembre.

Fin de la séance 23h58

Le Maire et Président de séance,


Pierre HOTELLIER.

